

DÉPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F

Liberté – Egalité – Fraternité

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°14

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 45  
Représentés : 6  
Absents : 2  
  
Ayant voté pour : 50  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 1

OBJET : CESSION PAR LA VILLE DE COLOMBES  
DE LA PARCELLE SISE 358 BIS RUE GABRIEL  
PÉRI À COLOMBES, CADASTRÉE SECTION BG  
N°262, D'UNE SUPERFICIE DE 332 M<sup>2</sup>, À  
L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NANTERRE

### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2013, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2013 et modifié le 2 juillet 2015 et 15 décembre 2016, 3 octobre 2019 et 24 juin 2021,

Vu l'avis du service France Domaine du 7 avril 2023,

Vu l'échange de courriers entre la ville de Colombes et l'association DIOCESAINE NANTERRE,

Considérant que la ville de Colombes est propriétaire de la parcelle sise 358Bis rue Gabriel Péri à Colombes, cadastrée section BG n°262, d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain nu, libre de toute occupation ou location,

Considérant que l'association DIOCESAINE NANTERRE, propriétaire des parcelles mitoyennes sises 360 et 366 rue Gabriel Péri, cadastrées section BG n°424, 339 et 370, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée en vue de la création de 11 emplacements de stationnement aériens,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la ville de Colombes et l'association DIOCESAINE NANTERRE pour un montant de 100.000 € (cent mille euros), conformément à l'estimation domaniale,

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la cession à l'association DIOCESAINE NAN  
358 bis rue Gabriel Péri à Colombes, cadastré section BG n°262, d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation ou location, au prix de 100.000 € (cent mille euros), conformément à l'estimation domaniale.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*